

Masques buccaux

Aucune mesure spéciale ne vient s'ajouter aux mesures gouvernementales actuelles.

En d'autres termes, le port d'un masque buccal n'est pas obligatoire lors de la pratique d'un sport sur le terrain de sport, mais le protocole de la Horeca doit tout de même être appliqué.

Cela signifie que le masque buccal doit être porté à chaque mouvement dans la buvette ou dans l'ensemble de l'espace si la zone de consommation et les terrains de sport ne sont pas séparés.

Obligation coronapas (Covid Safe Ticket)

A partir du 15 octobre 2021 et pour une période (maximale) de 3 mois, il sera obligatoire [en Région de Bruxelles-Capitale et en Région Wallone](#), de présenter un **Covid Safe Ticket** pour les activités sportives. Il est possible que d'autres régions ou d'autres autorités locales appliquent cette mesure ultérieurement, voire même anticipativement (ex. la ville de Herstal impose le CST depuis le 1^{er} octobre 2021)

Dès que de plus amples informations sur (l'application de) cette nouvelle mesure seront disponibles, celles-ci seront communiquées.

Il est vivement conseillé aux clubs de communiquer déjà clairement ce point à leurs membres.

Vous trouverez de plus amples informations sur la manière de demander et d'obtenir le Corona Safe Ticket sur le site www.covidsafe.be.

Détecteur de CO²

En plus de l'obligation d'un détecteur de CO² selon les directives du protocole Horeca, il est également obligatoire d'installer un détecteur de CO² dans la salle de sport.

(Le seul problème est qu'il n'existe actuellement aucune directive concrète sur le nombre de détecteurs de CO² à prévoir par rapport au nombre de mètres carrés disponibles).

Que faire s'il n'y a pas de détecteur de CO² sur le terrain et/ou à la buvette, ou s'il ne fonctionne pas ?

- Une équipe a le droit de ne pas entamer la compétition à condition que les plaintes à ce sujet soient signalées avant le départ de la compétition aux deux capitaines d'équipe, au responsable du championnat d'hiver et au directeur sportif (fédéral).
- Si aucune solution n'est fournie par le club visité avant le début du match, il sera pénalisé par un score de forfait (0-9, 117 points contre et perte du point du match).

Et si le compteur de CO² atteint la valeur de 900 ppm ?

- Des mesures complémentaires doivent être prises sur la base du plan de ventilation pour augmenter l'apport d'air frais.

Et si le compteur de CO² atteint une valeur de 1200 ppm ?

- Tout le monde doit quitter la zone jusqu'à ce que la valeur redescende en dessous de 900 ppm. Le match est alors repris en tenant compte des scores enregistrés au moment de l'interruption.
- Les heures de début et de fin de l'interruption sont notées sur la feuille.

Et si, au bout de 30 minutes, la valeur n'est toujours pas descendue en dessous de 900 ppm ?

- Le match est arrêté.
- Toutes les dispositions du règlement de la compétition d'hiver 2021/2022 s'appliquent, à l'exception de la durée du temps d'attente (30 minutes au lieu d'une heure).

Si des mesures de ventilation supplémentaires sont nécessaires, c'est-à-dire que les fenêtres et les portes doivent être ouvertes, les articles du règlement des compétitions d'hiver concernant la température minimale à respecter dans le local ainsi que sur l'équipement vestimentaire ne sont pas applicables.

Généralités

- Toutes les dispositions contenues dans le présent avenant et le règlement du championnat d'hiver 2021/2022 peuvent être modifiées à tout moment sur base de nouvelles décisions gouvernementales.
- Au niveau local, il existe toujours la possibilité de restrictions plus strictes concernant l'utilisation du masque buccal, le nombre de participants, le nombre de spectateurs, ... il convient donc toujours de vérifier la politique locale en vigueur.

En tout état de cause, nous comptons sur le bon sens et l'esprit sportif de chacun pour traiter les situations liées au Covid-19 non couvertes par le présent avenant et le règlement du Championnat d'Hiver 2021/2022 avec le fair-play et le sens des responsabilités nécessaires, le cas échéant avec l'intervention du directeur sportif concerné.